

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GE
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 37

procurations : 7

votants : 44

Date de convocation :

27 octobre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEYB, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN, par T ROSAY (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par C BONNAMOUR (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), P DURET par JC GUILLON (procuration), J LAVOREL par B FOL (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

ABSENTS : A RIESEN, J-L PECORINI, C CACOUAULT, C DURAND, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20221107_cc_fin126

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRAMWAY

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de l'opération des travaux du tramway, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget annexe Tramway.

Les ajustements portent sur les enveloppes suivantes :

En section d'investissement :

- L'augmentation de l'article 2051 « concessions et droits similaires », chapitre 20 pour le règlement de la création du site internet dédié au tram pour la somme de 5 150 euros ;
- L'alimentation de l'article 2158 « Installations, matériels et outillages techniques », chapitre 21 pour la création, fourniture de la bâche sérigraphiée et des accessoires associés pour la somme de 9 000 euros
- L'alimentation de l'article 2188 « autres matériels », chapitre 21 pour le règlement des panneaux d'exposition pour le défilement des travaux du tram pour la somme de 5 000 euros
- La diminution de l'article 2111 « terrains », chapitre 21 permettant le virement de la somme de 19 150 euros aux articles 2051, 2158 et 2188.

En section d'exploitation :

- L'alimentation de l'article 6063 « fournitures de petits équipements », chapitre 011 pour le règlement des divers achats pour les expos, les informations du tram pour la somme de 4 000 euros

- L'alimentation de l'article 611 « sous-traitance générale » permettant le règlement de la mission confiée à la maison de l'économie pour l'accompagnement des commerçants impactés par les travaux du tram et diverses distributions de communication pour la somme de 16 000 euros
- L'augmentation de la subvention d'exploitation à recevoir du budget général sur l'article 7475 « subv grouppt de collectivités », chapitre 74 afin d'alimenter les articles 6063 et 611 pour la somme de 20 000 euros.

Le budget annexe Tramway en investissement n'est impacté que par un virement de crédits de comptes à comptes.

Le budget annexe Tramway est augmenté en section d'exploitation tant en dépenses qu'en recettes de la somme de 20 000 euros.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 et suivants,
 Vu la délibération n°20220328_cc_fin27, du Conseil communautaire, en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif du Tramway,
 Vu la délibération n°20220620_cc_fin85, du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire du Tramway*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Tramway comme suit :

Investissement					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2051-20	Concessions et droits similaires	5 150 euros			
2158-21	Install, matériels et outillages techniques	9 000 euros			
2188-21	Autres matériels	5 000 euros			
2111-21	terrains		19 150 euros		
Total		19 150 euros	19150 euros		
Exploitation					
6063-011	Petits équipements	4 000 euros			
611-011	Sous-traitance	16 000 euros			
7475-74	subventions			20 000 euros	
Total		20 000 euros		20 000 euros	

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.